

COMMUNE DE SELONCOURT

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20160607.17	<p style="text-align: center;"><u>Séance du 7 juin 2016 à 18h30</u></p> <p>L'an deux-mille-seize du mois de juin le sept juin le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Salle des Mariages, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.</p>
NOTA	<p>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 8 juin 2016, que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 31 mai 2016 et que le nombre des membres en exercice est de 29.</p> <p>Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
<u>Etaient présents</u>	
<u>Etaient excusés ayant donné procuration</u>	
<p>Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. _____ a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>	

OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DU BAFA (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Madame Marie GALMICHE domiciliée à Seloncourt qui sollicite la participation de la commune afin de valider sa formation BAFA.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement à cette formation par le versement d'une somme n'excédant pas le montant plafond de 300 €.

Conformément à la convention de stage, l'animatrice s'engage, quant à elle, à faire partie d'une équipe d'animation lors des centres de loisirs organisés par la Commune, pour une durée de 17 jours ouvrés, pendant la période du 6 au 29 juillet 2016.

La Commission Jeunesse, réunie le 26 mai 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, **à/par...**

- autorise la participation financière de la commune pour la formation au BAFA de Madame Marie GALMICHE dans la limite de 300 €, selon les modalités indiquées dans la convention ;
- autorise le Maire ou son Représentant à signer la convention et tout document à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2016.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Seloncourt, le 7 juin 2016
Le Maire,
Daniel BUCHWALDER